

Guide du propriétaire pour la demande d'un permis de construire une terrasse en bois



Le présent guide fournit aux **propriétaires** la liste des exigences requises pour présenter une demande de permis en vue de la construction d'une terrasse en bois pour une habitation.

- Un permis de construction est nécessaire pour toute terrasse en bois ayant une surface de marche de plus de 61 cm (24 po) au-dessus du niveau du sol qui est attachée ou adjacente à un bâtiment.
- Un permis de construction est également nécessaire pour toute terrasse en bois surélevée qui fournit un moyen principal d'entrée ou de sortie d'une habitation.
- Un permis de construction est également requis pour toute autre terrasse en bois qui n'est pas décrite plus haut et qui a une surface de marche de plus de 61 cm (24 po) au-dessus du niveau du sol et qui a une superficie de plus de 10 mètres carrés (107,64 pieds carrés).

Pour tout autre renseignement sur le processus et les formulaires de demande, les droits de permis ainsi que les approbations et les inspections, veuillez consulter le Site web de la ville – ottawa.ca/codedubatiment

Le Code du bâtiment de l'Ontario décrit les exigences minimales relatives à divers éléments comme la charpente et les fondations. On peut le consulter sur le [site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement](#).

Un agent d'information sur l'aménagement peut vous aviser des dispositions de zonage qui pourraient s'appliquer à la conception de votre terrasse en bois notamment des retraits des lignes de lot requis. Si vous avez besoin d'aide, veuillez appeler le 3-1-1.

Dessins exigés

Deux jeux complets de dessins lisibles et dessinés à l'échelle conventionnelle doivent obligatoirement accompagner le formulaire de demande de permis de construire.

Guide du propriétaire pour la demande d'un permis de construire une terrasse en bois



Plan d'implantation

Le dessin doit préciser :

- les lignes de lot et leurs dimensions;
- l'emplacement prévu de la terrasse en bois, à l'échelle des autres bâtiments et des lignes de lot et
- l'adresse municipale.

Plan de fondation

Le dessin doit préciser :

- les dimensions et l'emplacement de la semelle;
- la construction de la charpente, y compris les dimensions, la portée et l'orientation des poutres et des solives de plancher et
- les dimensions complètes.

Élévations

Le dessin doit préciser :

- l'apparence générale de la terrasse en bois.

Coupe transversale

Le dessin doit préciser :

- la construction et la profondeur des fondations;
- la hauteur du plancher de la terrasse au-dessus du niveau du sol;
- la hauteur de la balustrade au-dessus du plancher de la terrasse;
- les détails des marches;
- la construction de la terrasse;
- la construction de la balustrade et
- les détails des supports d'appui tel le raccord de la terrasse à la maison.

Guide du propriétaire pour la demande d'un permis de construire une terrasse en bois



Demande de permis de construire

Présentez votre demande de permis de construire au Centre du service à la clientèle près de chez vous. Pour accélérer le traitement de la demande, assurez-vous que toute la documentation requise est fournie et accompagnée des droits exigés pour le permis.

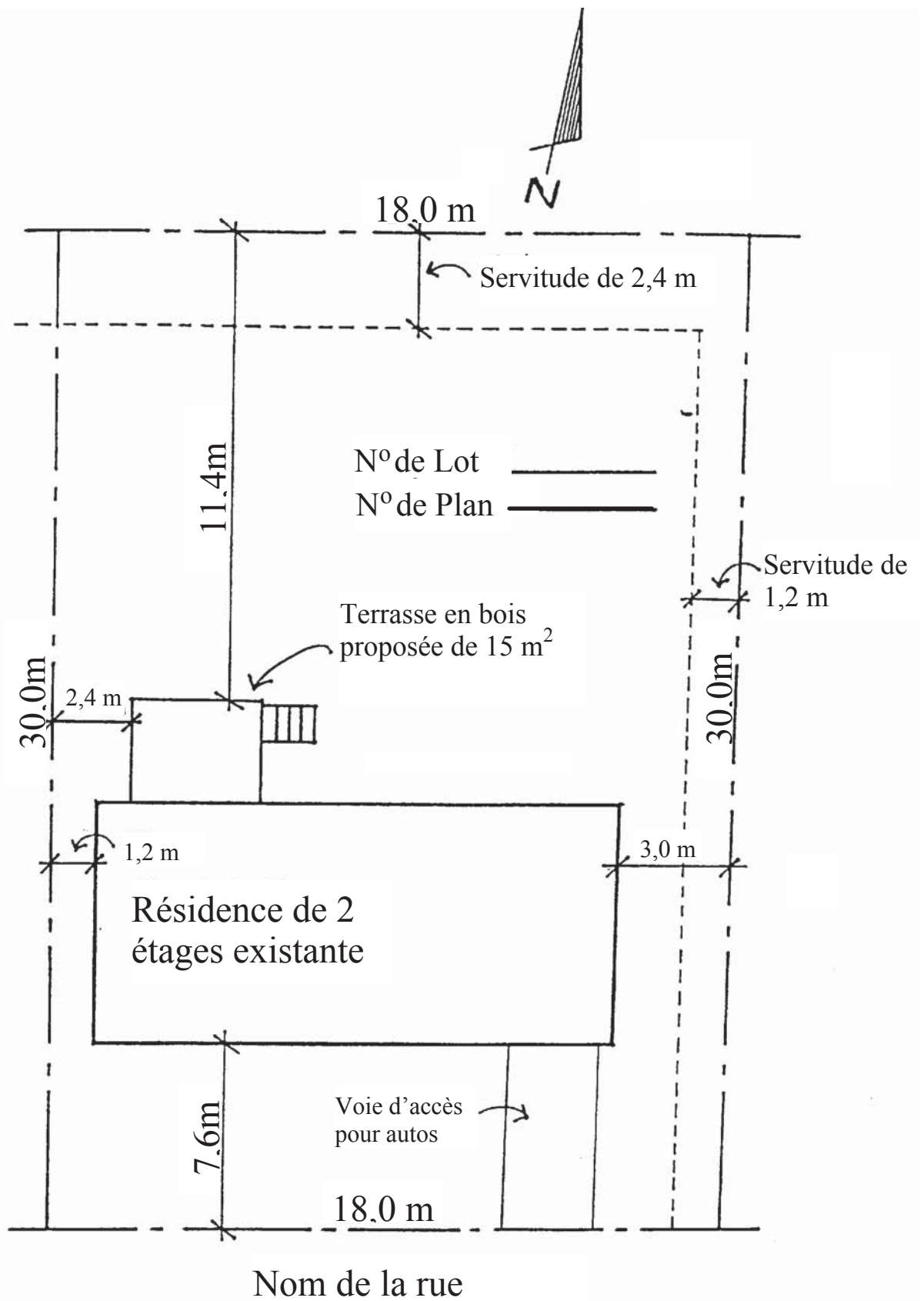
Inspections requises

Pour une terrasse en bois :
d'une habitation isolée, jumelée ou en rangée

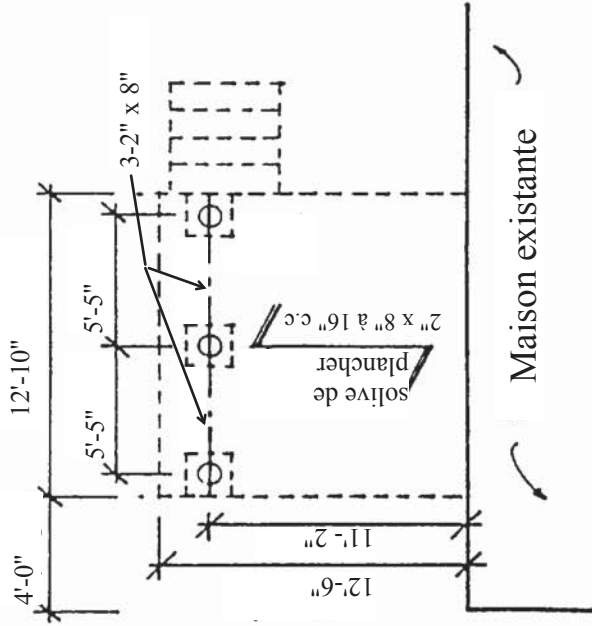
À des étapes clés de la construction, les travaux doivent être inspectés pour vérifier que l'étape de construction applicable est conforme au Code du bâtiment de l'Ontario. Les plans et le cahier des charges qui font l'objet du permis de construire doivent être disponibles sur les lieux et présentés à l'agent du bâtiment au moment de l'inspection. Pour assurer la disponibilité de l'agent du bâtiment, nous vous recommandons de réserver l'inspection 48 heures à l'avance. Le défaut d'obtenir l'inspection requise peut entraîner l'obligation d'exposer les travaux non inspectés ou que soit rendue une ordonnance, etc.

Les nom et n° de téléphone de l'agent (des agents) du bâtiment figurent sur le permis de construire.

Inspection	Description
Excavation/Fondations	Semelle et fondations – Avant le remblayage, l'agent du bâtiment confirme si les fondations – les piliers et les dalles de fondation en place – sont construites conformément aux exigences du Code du bâtiment et selon les dessins de permis.
Charpente	Inspection requise au parachèvement de l'ossature du plancher et des balustrades.
Finale	Inspection requise au parachèvement du plancher, des marches et des balustrades.

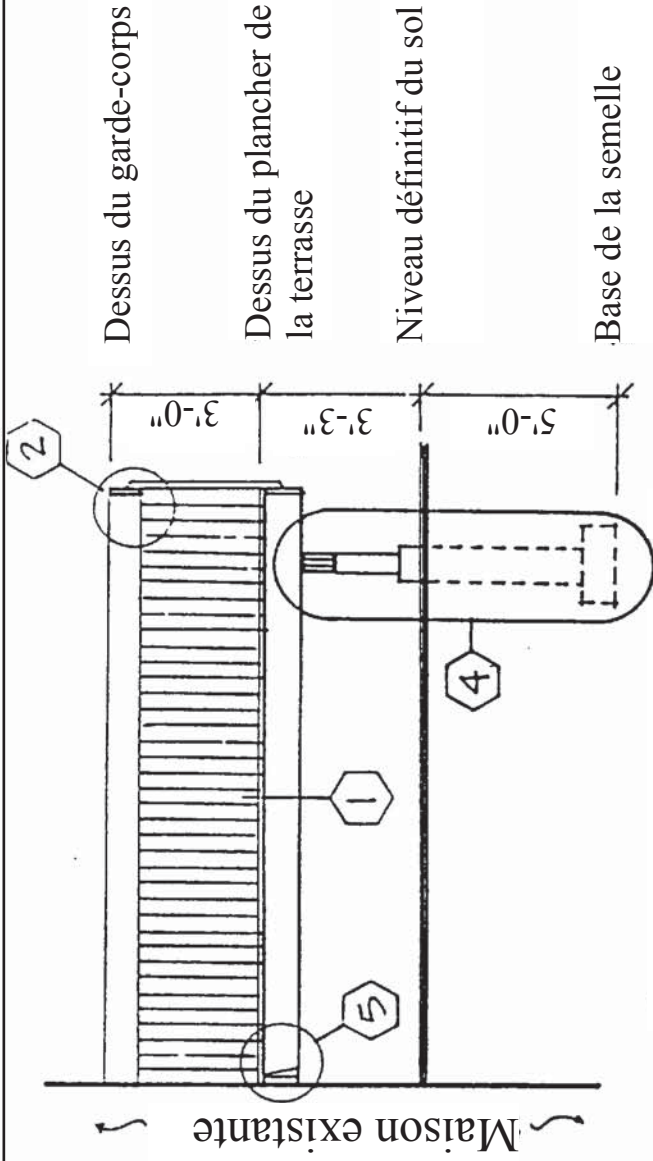


PLAN D'EMPLACEMENT
Échelle 1:250



PLAN DE CHARPENTE

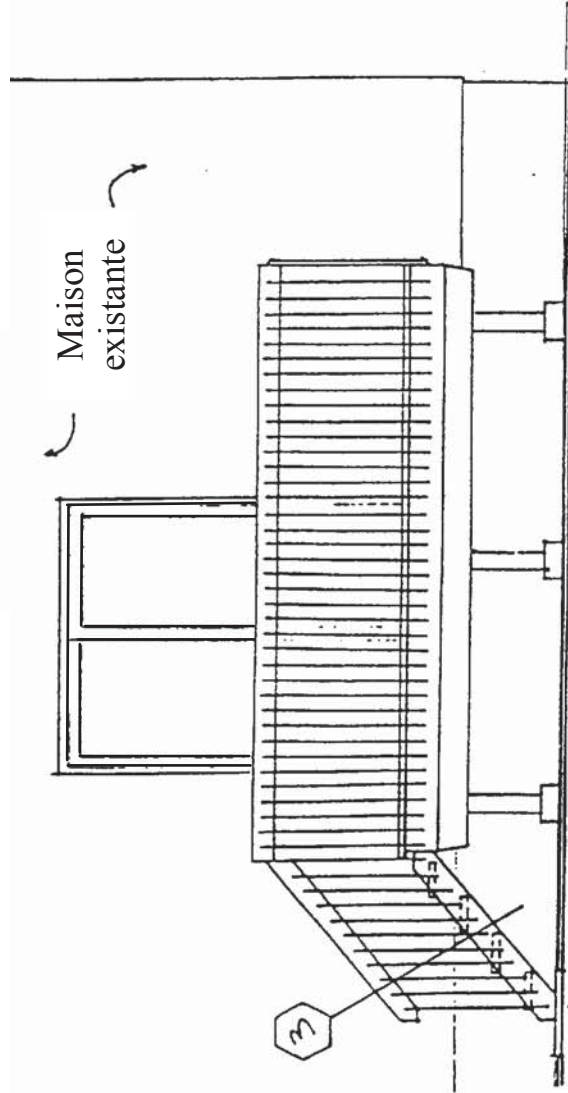
Échelle 1/4" = 1'-0"



COUPE TRANSVERSALE

Échelle 1/2" = 1'-0"

- 1 TERRASSE EN BOIS
Poutrelles de cèdre de 2" x 8" à 16" c.c.
Planches de cèdre de 2" x 6" espacées de 1/4"
- 2 GARDE-CORPS
Traverse supérieure en cèdre de 2" x 6"
Barreaux en cèdre de 2" x 2" espacés de 4" maximum
- 3 ESCALIER
Contre-marches à claire-voie de 7 7/8"
Marches de cèdre de 2" x 10"
Main courante de 31 1/2" à 36" dotée de barreaux de 2" x 2" espacés de 4"
- 4 SUPPORT
Poutres 3-2" x 8" de bois traité
Poteau de bois traité de 6" x 6"
Piliers de béton d'un diamètre de 8"
Semelle de béton d'un diamètre de 24" et d'une épaisseur de 6"
- 5 FIXATION À LA MAISON
Lisse de 2" x 8" clouée à la solive de bordure de la maison
Étriers à solive en tôle galvanisée



ÉLÉVATION

Échelle 1/2" = 1'-0"

Remarque : le garde-corps doit être conforme au sous-alinéa 9.8.8.8/SG 7